

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ROCAMADOUR**

Le CONSEIL MUNICIPAL de ROCAMADOUR s'est réuni dans la Salle du Mille Club à l'Hospitalet - Rocamadour, le 5 juillet 2020, à 16 h, sous la présidence de Monsieur Pascal JALLET, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers Présents : 14

Date de Convocation : 16 juin 2020

PRÉSENTS : M. Didier BAUDET, M. Pascal JALLET, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe De HOUX, M. Marc LABORIE, Mme GREZE Martine, M Philippe LASVAUX, M. Pierre AMARE, M. BLANC Gérard, Mme Aurélie LAGORSSE, M. Hugues DELPIERRE, Mme HEREIL Mireille, M. MEJECAZE Jean Luc, Mme Sophie VILARD.

EXCUSÉ : Mme Cyrielle MENOT,

ABSENT :

POUVOIRS : de Mme Cyrielle MENOT à M. Didier BAUDET

Secrétaire de Séance : M. Philippe LASVAUX



M. le Maire ouvre la séance et demande qui est volontaire pour être secrétaire de séance.
M. Philippe LASVAUX se propose.

M. le Maire prend la parole. Il souhaite la bienvenue à tous les élus et leur présente ses félicitations pour leur élection. Il donne des nouvelles de son état de santé qui se veulent rassurantes au vue des résultats d'analyse. Il se dit heureux d'être là parmi tous. Il remercie les anciens élus pour tout le travail accompli ainsi que le personnel administratif et technique qui a assuré le fonctionnement de la mairie pendant le confinement. Il remercie Mme GREZE et Mme LENFANT pour leur dévouement au sein de la commission école.

M. Pierre Amaré remercie les élus et le personnel pour les marques de sympathie qui ont été témoignées à la famille suite au décès de sa maman.

M. Gérard BLANC adresse ses félicitations à tous les élus et précise qu'il est prêt à travailler avec tous ; Il souhaite un prompt rétablissement à M. JALLET.

M. JALLET cède la parole à la doyenne des élus en la personne de Mme Dominique LENFANT.



1- Election du MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le 5 juillet, à 16 h, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales se sont réunis dans la salle du Mille club sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Didier BAUDET, M. Pascal JALLET, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe De HOUX, M. Marc LABORIE, Mme GREZE Martine, M Philippe LASVAUX, M. Pierre AMARE, M. BLANC Gérard, Mme Aurélie LAGORSSE, M. Hugues DELPIERRE, Mme HEREIL Mireille, M. MEJECAZE Jean Luc, Mme Sophie VILARD.

Etaient excusés : Mme Cyrielle MENOT

Pouvoirs : de Mme Cyrielle MENOT à M. Didier BAUDET

Absents excusés : 0

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pascal JALLET maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

M. Didier BAUDET, M. Pascal JALLET, Mme Dominique LENFANT, M. Philippe De HOUX, M. Marc LABORIE, Mme GREZE Martine, M Philippe LASVAUX, M. Pierre AMARE, M. BLANC Gérard, Mme Aurélie LAGORSSE, M. Hugues DELPIERRE, Mme HEREIL Mireille, M. MEJECAZE Jean Luc, Mme Sophie VILARD, Mme Cyrielle MENOT

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme Dominique LENFANT, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Philippe LASVAUX

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8
- Ont obtenu :
- M. Pascal JALLET : 14 voix

M. Pascal JALLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Pascal JALLET a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2- Détermination du nombre d'Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

après en avoir délibéré, par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, décide la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Suit l'élection des adjoints.

3- Election des Adjoints

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... | 15 |
| e. Majorité absolue | 8 |

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS

Gérard BLANC : 2 deux voix

Mme Dominique LENFANT : 13 treize voix

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mme Dominique LENFANT a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... | 15 |
| e. Majorité absolue | 8 |

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS

BLANC Gérard: 2 deux voix

De HOUX Philippe : 13 treize voix

M. Philippe De HOUX a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... | 15 |
| e. Majorité absolue | 8 |

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS

M. Didier BAUDET : 15 quinze voix

M. Didier BAUDET a été proclamé Troisième adjoint et immédiatement installé.

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

| | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... | 0 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... | 15 |
| e. Majorité absolue | 8 |

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

M. Gérard BLANC : 2 deux voix

M. Jean Luc MEJECAZE : 13 treize voix

M. Jean Luc MEJECAZE a été proclamée quatrième adjointe et immédiatement installé.

4- Indemnités Maire et Adjoins

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoints et de conseiller municipal sont gratuites ; Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales

Le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixés par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toutes délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin l'article L.2121-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

| Population (habitants) | Taux (en % de l'indice) |
|------------------------|-------------------------|
| Moins de 500 | 25,5 |
| De 500 à 999 | 40,3 |
| De 1 000 à 3 499 | 51,6 |
| De 3 500 à 9 999 | 55 |
| De 10 000 à 19 999 | 65 |
| De 20 000 à 49 999 | 90 |
| De 50 000 à 99 999 | 110 |
| 100 000 et plus | 145 |

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23-1 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix « pour » + 1pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, décide avec effet au 5 juillet 2020, date effective de prise de fonction, de fixer le montant des indemnités du Maire comme suit :

Fonction de Maire sur la base du calcul suivant :

$\frac{2}{3}$ de 40.3% soit 26.86% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, plus 50% au titre des Communes Touristiques

A titre d'exemple pour 2020 l'indice brut mensuel 1027 étant de 3889.40 € mensuel l'indemnité de Monsieur Pascal JALLET, Maire, sera donc, à compter 5 juillet 2020 de :

| | |
|---|------------|
| $3889.40 \text{ €} \times 26.86 \% =$ | 1044.69 €. |
| $+ 50\% \text{ Commune Touristique } (1044.69 \times 50\%) =$ | 522.34 €. |
| <i>Montant de l'indemnité mensuelle :</i> | 1567.03 € |

Le montant de l'indemnité du Maire suivra l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Fonction d'adjoints sur la base du calcul suivant :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L..2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération fixant le nombre d'adjoint au maire à 4,

Considérant que l'article L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

| Population (habitants) | Taux (en % de l'indice) |
|------------------------|-------------------------|
| Moins de 500 | 9,9 |
| De 500 à 999 | 10,7 |
| De 1 000 à 3 499 | 19,8 |
| De 3 500 à 9 999 | 22 |
| De 10 000 à 19 999 | 27,5 |
| De 20 000 à 49 999 | 33 |
| De 50 000 à 99 999 | 44 |
| De 100 000 à 200 000 | 66 |
| Plus de 200 000 | 72,5 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix « pour » + 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, décide avec effet au 5 juillet 2020, date effective de prise de fonction, de fixer le montant des indemnités des adjoints comme suit, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-20 et suivants,

- Du 1^{er} au 4^{ème} Adjoint : 9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, plus 50% au titre des Communes Touristiques.

A titre d'exemple pour 2020 l'indice brut mensuel 1027 étant de 3889.40 € mensuel, l'indemnité des adjoints, sera donc, à compter 5 juillet 2020 de :

$$\begin{array}{r}
 3889.4 \text{ €} \times 9\% = \qquad \qquad \qquad 350.04 \text{ €} \\
 + 50\% \text{ Commune Touristique } (350.04 \text{ €} \times 50\%) = \qquad \qquad 175.02 \text{ €} \\
 \text{Montant de l'indemnité mensuelle:} \qquad \qquad \qquad 525.06 \text{ €}
 \end{array}$$

Le montant de l'indemnité des adjoints suivra l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités de fonction du Maire et des adjoints seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Le tableau récapitulatif des indemnités allouées sera annexé à la présente délibération.

5- Lecture de la Charte de l'Elu local

Conformément à la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 qui a prévu que, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte l'élus local, prévu à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire remet à chacun des élus un exemplaire de cette charte et les invite à la lire à haute voix à tour de rôle.

6- Elections des délégués de la Commune aux organismes extérieurs.

Election des délégués communaux à la Fédération Départementale d'énergies du Lot

M. le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation des nouveaux Comités.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) en application de l'article L5711-1 du CGCT modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019-art.31 ;

Il est rappelé que le nombre de ces délégués est fixé par l'article 5 des statuts de la FEDL votés le 26 mars 2018, à savoir un délégué par commune de moins de 1000 habitants, deux pour 1000 et plus (population totale)

Premier tour de scrutin : Election du délégué titulaire

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste pour le suffrage exprimé : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Marc LABORIE 15 voix – quinze voix -

M. Marc LABORIE ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué titulaire.

Premier tour de scrutin : Election de délégué suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste pour le suffrage exprimé : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme Mireille HEREIL 15 voix chacun (Quinze voix)

Mme Mireille HEREIL ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée déléguée suppléante.

Election au Syndicat d'alimentation en Eau Potable Lacave Rocamadour

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24.02.1972 portant création du Syndicat d'alimentation en Eau Potable Lacave Rocamadour

Vu l'arrêté modificatif en date du 6.03.1996

Vu l'article 1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin : Election des délégués titulaires

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste pour le suffrage exprimé : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Marc LABORIE, et Mme Aurélie LAGORSSE, 15 voix chacun (quinze voix)

M. Marc LABORIE et Mme Aurélie LAGORSSE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires

Premier tour de scrutin : Election des délégués suppléants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste pour le suffrage exprimé : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme Mireille HEREIL et M. Didier BAUDET 15 voix chacun (Quinze)

Mme Mireille HEREIL et M. Didier BAUDET ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués suppléants.

Election au Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 1868 en date du 8/12/1999 portant création du Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

Vu l'article 12 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat, et un délégué suppléant

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin : **Election du délégué titulaire**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste pour le suffrage exprimé : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Jean Luc MEJECAZE, 15 voix chacun (quinze voix)

M. Jean Luc MEJECAZE, et ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué titulaire

Premier tour de scrutin : **Election du délégué suppléant**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste pour le suffrage exprimé : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Philippe De HOUX, 15 voix chacun (quinze voix)

M. Philippe De HOUX, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé délégué suppléant.

Election au Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DPLCL/2007/158 en date du 12 avril 2007 portant création du Syndicat Mixte du Grand Site de Rocamadour,

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin : Election des délégués titulaires

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste pour le suffrage exprimé : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Pascal JALLET, M. Didier BAUDET, 15 voix chacun (quinze voix) M. Jean Luc MEJECAZE 13 voix (treize), Mme Cyrielle MENOT 12 voix (douze voix) M. Hugues DELPIERRE 3 voix (trois voix), Gérard BLANC 2 voix (deux)

M. Pascal JALLET, M. Didier BAUDET, M. Jean Luc MEJECAZE, Mme Cyrielle MENOT, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires

Premier tour de scrutin : Election des délégués **suppléants**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste pour le suffrage exprimé : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Philippe De HOUX, M. Marc LABORIE, M. Philippe LASVAUX, M. Hugues DELPIERRE 15 voix (quinze voix)

M. Philippe De HOUX, M. Marc LABORIE, M. Philippe LASVAUX, M. Hugues DELPIERRE, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués suppléants.

Election des Membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin : Election des titulaires

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste pour le suffrage exprimé : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M Pascal JALLET, M. Didier BAUDET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, 15 voix chacun (quinze voix)

M Pascal JALLET, M. Didier BAUDET, M. Marc LABORIE, Mme Dominique LENFANT, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés titulaires

Premier tour de scrutin : Election des suppléants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste pour le suffrage exprimé : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Pierre AMARE, M. Jean Luc MEJECAZE, Mme Sophie VILARD, Mme Aurélie LAGORSSE, 15 voix chacun (quinze voix)

M. Pierre AMARE, M. Jean Luc MEJECAZE, Mme Sophie VILARD, Mme Aurélie LAGORSSE, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés suppléants.

Election au SIVU « l'Etoile »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1998 portant création du SIVU « l'Etoile »

Vu l'article 7 de l'arrêté préfectoral indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SIVU,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin : Election des délégués titulaires

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste pour le suffrage exprimé : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme Dominique LENFANT 15 voix (quinze), M. Pierre AMARE, 15 voix (quinze),

Mme Dominique LENFANT, M. Pierre AMARE ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués titulaires

Premier tour de scrutin : Election des délégués suppléants

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

A déduire : 0

Reste pour le suffrage exprimé : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme Sophie VILARD, Mme Aurélie LAGORSSE 15 voix chacune (quinze)

Mme Sophie VILARD, Mme Aurélie LAGORSSE, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés délégués suppléants.

7 - Membres délégués de la Commune auprès de divers organismes ;

Délégués à la SOLVEROC.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la nomination de sept délégués pour siéger au Conseil d'Administration de la SOLVEROC, Monsieur le Maire demande qui est candidat.

M. Pascal JALLET, Mme Mireille HEREIL, M. Didier BAUDET, M. Philippe De Houx, M. Philippe LASVAUX, M. Hugues DELPIERRE, M. Jean Luc MEJECAZE, se portent candidat.

M. Pascal JALLET, Mme Mireille HEREIL, M. Didier BAUDET, M. Philippe De Houx, M. Philippe LASVAUX, M. Hugues DELPIERRE, M. Jean Luc MEJECAZE, se portent candidat, sont proclamés délégués auprès du conseil d'administration de la SOLVEROC.

Délégués au Conseil d'Etablissement de l'ITE.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la nomination d'un délégué pour siéger au Conseil d'Administration de l'ITE, Monsieur le Maire demande qui est candidat.

Mme Dominique LENFANT, se porte candidate.

Mme Dominique LENFANT est proclamée déléguée auprès du conseil d'administration de l'ITE.

Délégués aux commissions de bassin-versant du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA)

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger aux Commissions de bassin-versant du Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA), Monsieur le Maire demande qui est candidat.

M. Jean Luc MEJECAZE, se porte candidat pour être titulaire

M. Jean Luc MEJECAZE est proclamé délégué titulaire

M. Philippe LASVAUX, se porte candidat pour être suppléant.

M. Philippe LASVAUX est proclamé délégué suppléant

Délégués auprès de l'Association de Coopération Interrégionale des Chemins de St Jacques de Compostelle.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la nomination d'un élu référent pour représenter la commune auprès de l'Association de Coopération Interrégionale des Chemins de St Jacques de Compostelle, et à la nomination d'un Technicien référent, Monsieur le Maire demande qui est candidat.

M. Jean Luc MEJECAZE et Mme Dominique LENFANT se portent candidat,

M. Jean Luc MEJECAZE et Mme Dominique LENFANT représenteront la commune auprès de l'Association de Coopération Interrégionale des Chemins de St Jacques de Compostelle.

Délégués Référents PLUI/H - Cauvaldor

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui seront référents PLUI/H auprès de la direction de la gestion de l'espace de Cauvaldor, Monsieur le Maire demande qui est candidat.

M. Philippe De Houx et M. Pierre AMARE se portent candidats,

M. Philippe De Houx et M. Pierre AMARE seront les référents PLUI/H auprès de Cauvaldor

Délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'ingénierie du Lot »

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

M. le Maire propose au conseil municipal de désigner 1 délégué Titulaire et 1 délégué Suppléant au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » et demande qui est candidat.

Mme Dominique Lenfant se porte candidate pour être titulaire
M. Pierre Amaré se porte candidat pour être suppléant.

**Mme Dominique LENFANT est désignée comme représentante titulaire à l'Assemblée générale du SDAIL
Et M. Pierre AMARE comme suppléant**

Délégués au SYMICTOM du Pays de Gourdon.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la nomination d'un délégué titulaire et d'un suppléant qui siègera en cas d'absence du titulaire au Conseil d'Administration du SYMICTOM du Pays de Gourdon, Monsieur le Maire demande qui est candidat.

M. Pierre AMARE, se porte candidat pour être titulaire
Mme Sophie VILARD se porte candidate pour être suppléante.

M. Pierre AMARE est proclamé délégué titulaire auprès du SYMICTOM du Pays de Gourdon et Mme Sophie VILARD, suppléante

8 - Délégation consenties au MAIRE par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 14 voix « pour »+ 1 pouvoir, 0 voix « contre », 0 abstention, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et géomètres ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute les juridictions.
- 13° De mouvementer les crédits depuis le chapitre de dépenses imprévues à l'exception des programmes d'investissement,

9 – Questions diverses

M. Laborie informe les élus du fait qu'INEO a adressé à la commune un devis pour le remplacement des éclairages au sommet de la tour du Palais des Evêques, éclairages endommagés lors d'une opération d'entretien des charpentes réalisée on ne sait par qui.

Il est proposé de faire un courrier au Directeur des sanctuaires, au Père Millet et à Monseigneur Lévêque afin de connaître qui a réalisé ces travaux.



Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt la séance à 18 heures.

M. Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,